

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 18 juillet 1986 portant affectation définitive au Premier ministre et attribution concomitante à titre de dotation au Carrefour international de la communication de bâtiments provisoires situés à Puteaux (Hauts-de-Seine)

Par arrêté du Premier ministre et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, en date du 18 juillet 1986, sont affectés à titre définitif au Premier ministre et attribués à titre de dotation au Carrefour international de la communication, établissement public national à caractère industriel et commercial, divers bâtiments provisoires de type préfabriqué d'une superficie bâtie de 1 650 mètres carrés, à l'exclusion du terrain d'assiette, situés 1 bis, parvis de la Défense, à Puteaux (Hauts-de-Seine), tels que ces locaux figurent sur le plan annexé au présent arrêté (1).

La dotation s'étendra, le cas échéant, aux additions de constructions qui seraient édifiées ultérieurement sur les immeubles visés à l'article 1^{er}. Elle prendra fin avec la démolition de l'ensemble immobilier attribué.

Les bâtiments provisoires désignés ci-dessus sont inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 921-01297 et recensés sous la rubrique Urbanisme et logement - services centraux.

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation nouvelle est établie au nom du Carrefour international de la communication.

(1) Ce plan peut être consulté au Carrefour international de la communication, 1, parvis de la Défense, 92090 PARIS-LA DEFENSE CEDEX 41.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

Décret n° 86-857 du 18 juillet 1986 modifiant le décret du 11 mars 1908 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les graisses et les huiles comestibles

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires sociales et de l'emploi et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1^{er} août 1905 modifiée sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services, et notamment son article 11, ensemble le décret du 22 janvier 1919 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret du 11 mars 1908 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 susvisée en ce qui concerne les graisses et huiles comestibles ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Il est ajouté au décret du 11 mars 1908 modifié un article 3-3 ainsi rédigé :

« Art. 3-3. - Les graisses et huiles dont la teneur en composés polaires est supérieure à 25 p. 100 sont impropres à la consommation humaine.

« La méthode d'analyse de référence pour la détermination des composés polaires est fixée par arrêtés conjoints du ministre chargé de la consommation et du ministre chargé de la santé.

« Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la consommation et du ministre chargé de la santé, pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, fixent les procédés de régénération de ces graisses et huiles. »

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1986.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
ÉDOUARD BALLADUR

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ALBIN CHALANDON

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,
PHILIPPE SÉGUIN

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

Le ministre délégué auprès du ministre
des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la santé et de la famille,
MICHÈLE BARZACH

Décret n° 86-858 du 23 juillet 1986 portant virement de crédits

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1986,